



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Sécurité alimentaire et des aliments pour animaux, innovation
Pesticides et biocides

Bruxelles, le
SANTÉ/E4/VW/np (2017)2371408

Chers pétitionnaires,

Sujet: Pétitions "Monsanto papers" et "Suspension immédiate du glyphosate!"

Merci pour vos messages concernant la substance active glyphosate.

Comme vous le savez, cette substance est actuellement en cours d'évaluation en vue du renouvellement éventuel de son approbation conformément aux règles en vigueur. La législation européenne sur les produits phytopharmaceutiques¹ est très stricte et vise à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement.

La Commission a déjà retiré du marché de nombreuses substances actives pour lesquelles il n'a pas pu être démontré qu'elles satisfont aux critères d'approbation très protecteurs fixés par la législation. Elle continuera ainsi dans l'avenir.

En ce qui concerne le glyphosate, le 15 mars 2017, le Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a conclu que la substance ne devait pas être classée comme cancérigène au titre de la réglementation européenne. L'opinion de l'ECHA a été transmise à la Commission le 15 juin 2017 et est aussi publié sur le site web de l'agence². L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ainsi que les experts des autorités compétentes de 27 Etats Membres de l'UE, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Japon et d'autres organismes de réglementation globale tel que la « Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides » (JMPR selon son sigle en anglais), ont également conclu que le glyphosate ne posait pas de risque cancérigène pour l'homme.

Pour arriver à cette conclusion, ECHA ainsi que EFSA se sont basées aussi bien sur des études soumises par l'industrie dans le cadre de la législation applicable que sur la documentation scientifique accessible et validée par la communauté scientifique. Cette dernière peut comprendre des synthèses bibliographiques qui ne sont pas des études mais donnent des avis sur des études publiées dans la littérature scientifique. Le poids donné aux telles synthèses est limité parce que l'EFSA, l'ECHA et les Etats Membres de l'UE s'appuient principalement sur les études originales. L'article auquel il est fait référence dans les documents connus sous le nom de « Monsanto papers », « Review of genotoxicity studies of

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil; JO L 309 du 24.11.2009, p. 1–50

² L'opinion est disponible ici: <https://echa.europa.eu/opinions-of-the-committee-for-risk-assessment-on-proposals-for-harmonised-classification-and-labelling/-/substance-rev/16901/term>

glyphosate and glyphosate-based formulations » de Kier and Kirkland est une telle synthèse; ce n'est pas une étude originale. L'article n'est que l'une des 700 références considérées par l'EFSA et ECHA au cours de l'évaluation du glyphosate au niveau européen et sa provenance ainsi que les liens qui existaient entre les auteurs de l'article et Monsanto étaient connus au moment de l'évaluation.

L'ECHA et l'EFSA n'ont pour l'instant aucune raison de croire que les études qu'elles ont utilisées pour arriver à leur conclusion aient été manipulées. S'il s'avère que tel était le cas, la Commission prendra les mesures nécessaires et agira.

Dans les 6 mois à compter de la date de réception par la Commission de l'avis du comité d'évaluation des risques de l'ECHA, une décision quant au renouvellement de l'approbation du glyphosate devra être prise.

En attendant et en accord avec la législation en vigueur³, les conditions d'approbation de la substance active glyphosate ont été modifiées récemment de façon à renforcer la protection de la santé humaine et animale et de l'environnement. Comme il est du ressort des Etats Membres d'évaluer et d'autoriser les produits phytopharmaceutiques contenant le glyphosate, le règlement européen impose des obligations spécifiques aux Etats Membres. Les États membres :

- doivent accorder une attention particulière à la protection des eaux souterraines dans les zones vulnérables, notamment en ce qui concerne les utilisations non agricoles,
- doivent accorder une attention particulière aux risques découlant de l'utilisation dans les zones spécifiques visées à l'article 12, point a), de la directive 2009/128/CE⁴, telles que celles fréquentées par le grand public,
- doivent accorder une attention particulière à la conformité des utilisations avant récolte avec les bonnes pratiques agricoles,
- veillent à ce que les produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate ne contiennent pas le coformulant « suif aminé éthoxylé » (no CAS 61791-26-2).

Par ailleurs, il existe déjà une législation au niveau européen (Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009) visant une utilisation durable des pesticides, réduisant les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement et encourageant le recours à la protection intégrée des cultures et aux méthodes non chimiques alternatives aux pesticides. Les Etats Membres ont adopté des plans d'action nationaux pour atteindre ces objectifs⁵.

³ Règlement d'exécution (UE) 2016/1313 de la Commission du 1er août 2016 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active «glyphosate» (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE); JO L 208 du 2.8.2016, p. 1–3

⁴ Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

⁵ Des informations concernant ces plans peuvent être trouvées sur le site suivant: https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/sustainable_use_pesticides/nap_en

Enfin, il est utile de rappeler qu'un nombre de plus en plus important de substances actives sont approuvées au niveau européen dans les catégories "substances à faible risque" et "substances de base" ce qui contribue à la mise en place d'une utilisation durable des pesticides et la protection intégrée des cultures dans les Etats Membres.

La Commission estime par conséquent que la législation européenne dans le domaine des pesticides est robuste. Elle garantit un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement par rapport aux produits phytopharmaceutiques et favorise le recours aux méthodes alternatives.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Klaus Berend
Chef d'unité